



Indemnités de fin de contrat cdd

Par **Lucie25**, le **29/06/2014** à **15:08**

Bonjour,

Je suis dans un cas un peu particulier et je ne trouve pas de réponse claire pour mon cas. J'étais pendant un an en contrat professionnel. Celui ci a pris fin mais il a été suivi de trois mois de cdd.

Aie-je des droits d'indemnités ? (car bien sur les patrons preferent me dire que non). Et si oui, sur les 3 mois seulement ou l'année précédente compte aussi ?

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **29/06/2014** à **17:57**

Bonjour,

Je suppose que par "contrat professionnel" vous voulez dire "contrat de professionnalisation" ?

Si oui, il aurait aussi fallu le préciser, mais je suppose qu'il était conclu sous forme de CDD ?

Si c'est bien le cas, il n'y a aucune indemnité de fin de contrat pour ce type de contrat.

Ensuite, pour les 3 mois suivant, il faudrait savoir exactement de quel type de CDD il s'agissait. Car certains cas particuliers n'ouvrent pas droit à indemnités de fin de contrat.

Par **Lucie25**, le **29/06/2014** à **18:12**

Oui c'est un contrat de professionnalisation pour 12 mois pour le second. Ensuite j'ai eu un

cdd classique sans cause particulière concernant la fin de contrat

Par **Lag0**, le **29/06/2014** à **18:14**

Un CDD classique, cela ne veut pas dire grand chose. Quel est le motif de recours au CDD indiqué sur le contrat ?